



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

assurances

Question écrite n° 31045

Texte de la question

Mme Bérengère Poletti * attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales sur la mise en place d'un dispositif assurances forestières. La sécheresse et la canicule de l'été dernier ont tragiquement remis sur le devant de la scène l'absolue nécessité de trouver un système d'assurances pour les forêts privées : plusieurs dizaines de milliers d'hectares de forêts privées brûlées, des milliers d'hectares de plantations perdus à cause de la sécheresse... Face à toutes ces catastrophes, les propriétaires forestiers n'ont aucun recours : le système de calamité agricole ne s'applique pas à la forêt et les incendies de cet été, comme les tempêtes de 1999, ne sont pas couverts par le dispositif de catastrophe naturelle, La forêt privée est théoriquement assurable, mais elle ne l'est pas dans les faits. La fédération nationale des syndicats de propriétaires forestiers sylviculteurs propose un dispositif assurances forestières visant à répartir le risque entre tous les acteurs, et à s'engager sur la voie d'un partenariat efficace et durable. Les mesures proposées s'appuient notamment sur deux éléments : favoriser l'auto-assurance des propriétaires forestiers par l'épargne de précaution et d'investissement, d'une part, et exprimer clairement l'engagement de l'État en cas de tempête exceptionnelle, d'autre part. Elle lui demande de lui faire part de ses intentions quant à un tel dispositif.

Texte de la réponse

Les aléas climatiques extrêmes, qui ont affecté les forêts ces dernières années, ont raréfié l'offre en matière d'assurance forestière. Le nombre d'assureurs proposant des contrats d'assurance forestière a diminué et leurs primes ont augmenté au regard des garanties offertes. Ainsi, la surface de la forêt privée française assurée contre les tempêtes est aujourd'hui plus faible qu'elle ne l'était avant les tempêtes de 1999, malgré une réelle prise de conscience du risque et un besoin d'assurance réaffirmé par les propriétaires forestiers sylviculteurs les plus impliqués. Lors du Comité interministériel d'aménagement et de développement du territoire du 3 septembre dernier, le Gouvernement s'est engagé à déposer devant le Parlement un rapport sur l'assurance en forêt, qui détaillera les propositions en la matière. Ce rapport est actuellement en préparation avec l'expertise des services du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie. Comme l'a proposé la Fédération nationale des syndicats de propriétaires forestiers sylviculteurs, le dispositif à l'étude porte sur une articulation entre l'épargne de précaution, l'assurance et le recours à la solidarité nationale, selon l'intensité du sinistre. D'ores et déjà, il apparaît qu'une transposition du régime des calamités agricoles ou l'extension du régime des catastrophes naturelles au secteur forestier ne pourrait être envisagée. Il a été proposé, lors du débat au Sénat sur le projet de loi relatif au développement des territoires ruraux, de réunir dans les prochaines semaines un groupe de travail associant des représentants des deux Assemblées afin d'exposer les travaux déjà menés entre le ministère de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales et le ministère de l'économie, des finances et de l'industrie et d'analyser la faisabilité d'un dispositif d'épargne de précaution.

Données clés

Auteur : [Mme Bérengère Poletti](#)

Circonscription : Ardennes (1^{re} circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 31045

Rubrique : Bois et forêts

Ministère interrogé : agriculture, alimentation et pêche

Ministère attributaire : agriculture, alimentation et pêche

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 22 décembre 2003, page 9725

Réponse publiée le : 27 juillet 2004, page 5706